

**Séance du 6 juillet 2017****Délibération n° 2017-64**

L'an deux mil dix-sept, le 6 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais, dans la salle de réunion du CAP Tronçais (ex CPIE) au lieu-dit Tronçais, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 29 juin 2017.

**Présent(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT à Monsieur Julien POINTUD

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT, Monsieur Bernard SOULIER

**Présent(s) sans voix délibérative :** Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	21
Votes Contre	2
Abstention	1

**NOMENCLATURE ACTES**

N°: 8-1      Thème : Enseignement

**Objet : Organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2017**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU les statuts de la communauté de communes,

CONSIDERANT que le 23 juin, un collectif d'enseignants a adressé à la Présidente de la communauté de communes un courrier sollicitant le retour à la semaine de 4 jours, en s'appuyant sur un sondage effectué auprès des parents,

CONSIDERANT que la liste des cosignataires de ce courrier s'avère inexacte,

CONSIDERANT qu'a contrario, les enseignants de 4 écoles (Coulevre, Valigny, Braize et Saint-Bonnet-Tronçais) ont écrit à la Présidente de la communauté de communes pour solliciter le maintien de la semaine de 4 jours et demi,

CONSIDERANT que le 28 juin 2017, le service statistique et évaluation du ministère de l'Education nationale a publié, un dossier intitulé Différents modes d'organisation du temps scolaire issus de la réforme de 2013 et compétences des élèves, dont la principale conclusion consiste à dire que le ministère n'est pas en mesure de savoir si la semaine de 4 jours présente davantage d'intérêt pour l'enfant que la semaine de 4,5 jours et vice versa,

CONSIDERANT que le ministère de l'Education nationale a annoncé qu'une évaluation scientifique des différentes modalités d'organisation du temps scolaire sera conduite durant l'année scolaire 2017-2018,

CONSIDERANT par conséquent qu'actuellement, on ne sait pas où se situe réellement l'intérêt de l'enfant,

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 6 juillet, le Comité Départemental de l'Education Nationale présidé par le préfet n'a validé le retour à la semaine de 4 jours que de 36 % des écoles du département,

CONSIDERANT que le retour à la semaine de 4 jours aurait un impact majeur sur 11 de nos 30 agents intervenant dans les écoles car cela conduirait à supprimer 3 postes de contractuels, 2 postes de titulaires travaillant moins de 17,5 heures / semaine, et 6 postes de titulaires travaillant 17,5 heures et plus par semaine (diminution du temps de travail supérieure à 10 %) ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a toujours considéré que les nouveaux rythmes scolaires, qui avaient pour but d'enrichir l'offre éducative des enfants, pouvaient aussi constituer un élément de promotion sociale pour nos agents, qui travaillent pour la plupart à temps non complet ;

CONSIDERANT que pour répondre à l'intérêt de l'enfant tel que les parents le définissaient au moment de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires (temps d'activités scolaires variés dispensés par des personnels qualifiés), la communauté de communes a formé tous ses agents (BAFA, CQP animateur périscolaire, formation continue) et a augmenté leur temps de travail ;

CONSIDERANT que l'organisation mise en place depuis 3 ans, d'autant qu'elle donne satisfaction aux familles, comme le montrent les réponses aux questionnaires qui leur ont été adressés en cette fin d'année ;

#### DECIDE :

**Article 1 :** de maintenir la semaine de 4,5 jours dans les écoles relevant de la compétence de la communauté de communes à la rentrée de septembre 2017 ;

**Article 2 :** au cours de la prochaine année scolaire, d'engager avec les familles et les enseignants, la réflexion qui permettra de définir l'organisation du temps scolaire la mieux à même de répondre aux souhaits des uns et des autres, qui pour l'instant, sont contradictoires.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

  
Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.